



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2019 COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, vingt-six avril, à dix-sept heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis en la Salle de Réunion de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard (Champigny) Brosseron (Chaumont), Khebizi (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry) Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige) Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Lecot, Joly, (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Spahn, Jordat, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte) , Bourreau, Regnault, Debuyser, Tassigny (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot),

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Nézondet à Monsieur Gonnet, Monsieur Largillier à Madame Regnault, Monsieur Garnier à Monsieur Babouhot, Monsieur Percheminier à Monsieur Cormerois, Monsieur Genty à Monsieur Bourreau, Madame Duval à Monsieur Joly, Madame Brégère à Monsieur Dorte

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jordat est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Spahn annonce qu'en fin de conseil, il prendra la parole afin de justifier le déficit de communication, volontaire de sa part, envers la population.

Il propose aux membres du conseil, qui ont reçu de manière tardive les comptes rendus des séances des deux derniers conseils communautaires du 14 et 28 mars dernier, de repousser leur validation à une date ultérieure, afin de leur laisser le temps de mieux se les approprier. Le conseil accepte sans objections.

### A) COMMANDES PUBLIQUES

#### Marché pour fourniture de bureau

Monsieur le Président expose :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord ;

Considérant que pour mener à bien ses compétences la Communauté de Communes Yonne Nord doit utiliser la procédure des marchés publics pour ses achats.

Il est proposé de lancer une consultation de marché « accord cadre » en bons de commande pour les fournitures de bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer cette consultation et à effectuer toutes les démarches afférentes à sa mise en œuvre.

#### Marché pour une assistance à maîtrise d'ouvrage

##### Préparation des marchés collectes et déchetteries

Monsieur le Président expose :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2422 - 2;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord ;

Considérant que pour mener à bien ses compétences la Communauté de Communes Yonne Nord doit préparer ses futurs marchés des services techniques (régie de collecte et des déchetteries).

Le Président rappelle que le conseil communautaire avait échangé lors du débat d'orientation Budgétaire sur l'intervention d'un AMO. Il est proposé de lancer une consultation par devis,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à lancer cette consultation et à effectuer toutes les démarches afférentes à sa mise en œuvre.

### **Objet : protocole transactionnel pour le traitement des déchets ménagers et assimilés**

#### **Annule et remplace la délibération n°2019-09 du 28 mars 2019**

Vu la délibération N° 2019-09 du mars 2019

Monsieur le Président expose le projet de protocole transactionnel avec la société CHEZE pour le traitement des déchets ménagers et assimilés. Vous trouverez en annexe le projet de protocole transactionnel.

Une délibération a déjà été présentée pour le protocole transactionnel pour le traitement des déchets ménagers et assimilés en conseil communautaire du 28 mars 2019. Cette délibération doit être annulée et remplacée par celle-ci, car il y a une erreur au niveau du montant. Le montant du protocole comprenait une facture de janvier 2019 ; or, le marché pour le traitement des déchets ménagers et assimilés s'arrêtait au 31 janvier 2019, donc cette facture n'est pas à inclure dans le protocole transactionnel.

Un marché a été lancé pour le traitement des déchets ménagers et assimilés avec la société CHEZE le 1er février 2016, pour une durée de 3 ans (terme au 31 janvier 2019). Conformément à l'article 2044 du Code Civil, nous pouvons signer un protocole transactionnel pour payer les factures de la société CHEZE pour les prestations réalisées à partir du 1er février 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter de conclure un protocole transactionnel avec la société CHEZE relatif au paiement des prestations de traitement des déchets ménagers assimilés pour la période du 1er février 2019 au 28 mars 2019.
- D'accepter le montant de l'indemnité transactionnelle qui s'élève à 145 298.09 € TTC
- D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

### **Objet : protocole transactionnel pour le traitement des déchets de plâtre.**

Monsieur SPAHN expose le projet de protocole transactionnel avec la société CHEZE pour le traitement des déchets du plâtre. Vous trouverez en annexe le projet de protocole transactionnel.

Un contrat a été lancé pour le traitement des déchets du plâtre avec la société CHEZE le 1er janvier 2018, pour une durée de 1 an (terme au 31 décembre 2018). Conformément à l'article 2044 du Code Civil, nous pouvons signer un protocole transactionnel pour payer les factures de la société CHEZE pour les prestations réalisées à partir du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter de conclure un protocole transactionnel avec la société CHEZE relatif au paiement des prestations de traitement des déchets du plâtre pour la période du 1er janvier 2019 au 26 avril 2019.
- D'accepter le montant de l'indemnité transactionnelle qui s'élève à 8 061.31 € TTC
- D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces se

rapportant à la présente décision.

#### A) AERODROME

### **Objet : Établissement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de l'aérodrome de Pont sur Yonne à Gisy les Nobles**

Monsieur Thierry SPAHN, Président de la CCYN expose

Vu le code Général des collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Vu la demande de Monsieur Bruno GUILLARD.

Vu la délibération n° 2018 - 126 du 11 octobre 2018 du conseil communautaire.

Considérant la demande de Monsieur Bruno GUILLARD qui souhaite reprendre la concession de Monsieur Jean BORIES et précise :

- Qu'au regard de l'investissement, il est essentiel de l'établir pour une durée de 20 ans, période nécessaire à l'amortissement du bien.
- Que Monsieur Bruno GUILLARD devra s'engager à exercer sur le site, une activité exclusivement aéronautique.

En conséquence, le Président demande à l'assemblée communautaire la permission d'établir une Autorisation d'Occupation Temporaire dont le bénéficiaire est Monsieur Bruno GUILLARD demeurant, 19 rue des Chaponnières 89100 GRON, pour la période du 2 mai 2019 au 30 avril 2039.

Monsieur Babouhot intervient pour demander que les comptes rendus des comités paritaires de l'aérodrome soient produits. Il souhaiterait également être, à titre informatif, destinataire en mairie de Gisy les Nobles des AOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter d'établir une Autorisation d'Occupation Temporaire dont le bénéficiaire est Monsieur Guillard Bruno.

D'autoriser le président de la CCYN à signer tous documents afférents.

### **Établissement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de l'aérodrome de Pont sur Yonne à Gisy les Nobles**

Monsieur Thierry SPAHN, Président de la CCYN expose

Vu le code Général des collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Vu la demande de Monsieur Emmanuel TABOAS.

Vu la délibération n° 2018 - 126 du 11 octobre 2018 du conseil communautaire.

Considérant la demande d'Emmanuel TABOAS qui souhaite reprendre le terrain nu de Monsieur Bruno GUILLARD. :

- Qu'au regard de l'investissement, il est essentiel de l'établir pour une durée de 20 ans, période nécessaire à l'amortissement du bien.
- Que Monsieur Bruno GUILLARD devra s'engager à exercer sur le site, une activité exclusivement aéronautique.

En conséquence, le Président demande à l'assemblée communautaire la permission d'établir une Autorisation d'Occupation Temporaire dont le bénéficiaire est Monsieur Emmanuel TABOAS demeurant, 14 rue de la poste 77126 CHATENAY SUR SEINE, pour la période du 2 mai 2019 au 30 avril 2039.

Monsieur Babouhot questionne sur la motivation du choix de Monsieur Taboas plutôt qu'un autre. Lui est répondu que le comité paritaire de l'aérodrome s'est réuni en novembre 2018 et a étudié les demandes. Monsieur Spahn rappelle que dans tous les cas, seule la collectivité reste décisionnaire sur les conventions qu'elle établit, mais qu'en l'occurrence, monsieur Taboas était le seul sur cet AOT, à avoir respecté la procédure de requête (courrier motivé adressé à la CCYN). Il était donc naturel de le choisir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide malgré une abstention :

- D'accepter d'établir une Autorisation d'Occupation Temporaire dont le bénéficiaire est Monsieur TABOAS Emmanuel.
- D'autoriser le président de la CCYN à signer tous documents afférents.

## **B) CENTRES DE LOISIRS**

Monsieur Spahn n'est pas en mesure de présenter les conventions ayant trait aux occupations de locaux communaux concernant cette compétence. En effet, il explique qu'il n'est pas possible de conventionner sur une compétence que l'on n'est pas sûr de détenir, et, à ce jour, le préfet n'a pas apporté une réponse claire sur ces points statutaires qui ont été reprochés à la CCYN par la CRC. Monsieur Spahn explique donc vouloir repousser ce point dans l'attente de l'éclaircissement préfectoral.

Monsieur Bourreau intervient pour dire que ceci est un ajustement d'avenir, nécessaire, certes, mais qu'en attendant, le service est effectif, et il est rendu intégralement à la charge des communes tant que les conventions ne sont pas renouvelées. Selon lui, les textes des statuts ont été utilisés jusqu'à présent, et visés par la préfecture quoiqu'ils en disent, aussi l'État doit justifier par écrit les contraintes qu'elle nous impose.

Monsieur Sylvestre interpelle sur la responsabilité en cas de problème lorsqu'une prestation est réalisée sans convention, surtout dans une activité d'encadrement d'enfants.

Monsieur Debuysen informe que la question n'a pas à se poser, il ne comprend pas que nous ayons à subir un bras de fer pareil, et qu'un organisme national comme la CAF ne s'entende pas sur un point si important. Pour lui, nous possédons une compétence accueil de loisirs, elle doit concerner du périscolaire, et de l'extrascolaire.

Les élus demandent une réunion de Bureau communautaire avec la CAF ;

Monsieur Spahn confirme que le Préfet est encore sous un délai de 15 jours pour répondre aux questions posées.

Dans tous les cas, une fois fixés, nous pourrions mettre en place un protocole transactionnel avec les communes selon les consignes de l'état pour payer le rétroactif.

Concernant ces deux compétences, surtout le périscolaire, l'égalité de territoire n'est pas atteinte ; certaines communes estiment que c'est à la CCYN de gérer l'accueil périscolaire, alors que d'autres le font en autonomie, sur fonds propres.

Monsieur Spahn précise que le problème est qu'aujourd'hui des communes gérant du périscolaire seraient dans l'illégalité au cas où effectivement le périscolaire, selon le principe d'exclusivité, serait une compétence communautaire.

Monsieur Dorte dit qu'une discussion de fond doit avoir lieu puisque sur un territoire où il y a autant de navetteurs, où le besoin de garde d'enfants est si grand, on ne peut se permettre d'offrir un service précaire par manque de compréhension de compétences et de statuts.

À l'unanimité, les deux points concernant les conventions de mise à disposition communales pour les centres de loisirs sont reportés à une date ultérieure.

## C) URBANISME

### **Service mutualisé instruction du droit des sols – Participation 2019**

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°2015-016 du conseil communautaire en date du 07/03/2015 portant création du service urbanisme mutualisé ;

Vu les conventions de « mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » établies entre la CC Yonne Nord et les 23 communes du territoire ;

Vu les avenants financiers annuels ;

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale d'urbanisme en date du 18/04/2019 ;

Vu la délibération 2019-41 en date du 26/04/2019 portant modification de la convention du service urbanisme ;

La CC Yonne Nord et les communes par délibérations concordantes ont décidé la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols en 2015.

Cette mise à disposition donne lieu à remboursement des charges de fonctionnement par les communes.

La participation financière de chaque commune découle des missions dévolues au service instructeur. En 2019 le mode de calcul a été simplifié donnant lieu à une uniformisation de la prestation pour toutes les communes (hors communes RNU) et à la fusion des anciens blocs 1 et 2.

La participation est toujours établie à l'acte pour le bloc instruction (moyenne des actes sur 5 ans rapportés en équivalent permis de construire « eqPC ») et au forfait pour le bloc veille juridique/formation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la répartition financière des communes au service mutualisé pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 comme suit :
  - Bloc instruction/conformités/contentieux : 201 ,87€ /éqPC
  - Bloc veille juridique/formation : 250€/commune
- D'adopter la répartition financière telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Président à effectuer et signer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

Monsieur Sylvestre intervient pour signaler qu'en effet, le service urbanisme fonctionne très bien depuis 2015, mais que c'est un service mutualisé des communes, imposé par l'état via réforme, et que c'est un coût qui s'ajoute, sans compensation, pour les collectivités locales, qui doivent gérer toujours plus de compétences avec des moyens diminuant.

Monsieur Spahn précise que le concours de l'état décidé lors du transfert de compétences sur les dossiers d'urbanisme dans les années 80, était transitoire, le temps que les communes s'organisent. Après trente ans de période transitoire, on ne peut pas accuser l'État d'avoir brutalement abandonné les communes.

### **Service mutualisé instruction du droit des sols – modifications du service 2019**

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°2015-016 du conseil communautaire en date du 07/03/2015 de création du

service urbanisme mutualisé ;

Vu les conventions de « mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l’instruction des demandes d’autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol » établies entre la CC Yonne Nord et les 23 communes du territoire ;

Considérant que l’article 14 de la convention dispose que toute modification ou révision de la présente convention devra être approuvée par délibération du conseil communautaire ;

La CC Yonne Nord et les communes par délibérations concordantes ont décidé la création d’un service commun mutualisé d’instruction des autorisations du droit des sols en 2015. Cette mise à disposition a été finalisée par la signature d’une convention par laquelle chaque commune désigne les missions confiées à ce service commun :

- Bloc 1 : instruction des autorisations et actes (expressément listés)
- Bloc 2 : suivi des travaux, délivrance des conformités, infractions et contentieux
- Bloc 3 : veille juridique et formations

Afin de permettre de dégager du temps à l’agent instructeur en formation, actuellement en poste à 80%, il a été proposé de la passer à temps plein ou bien que les 7 communes qui ont confiés l’instruction des CUa à la CCYN, reprennent ces dossiers en mairie. Lors du DOB, les élus se sont exprimés à la majorité pour la reprise des CUa en commune.

Ensuite, afin de simplifier le calcul du budget du service mutualisé et d’offrir un service équivalent à toutes les communes, il est également proposé la fusion des blocs 1 et 2 ; chaque commune autonome bénéficiera donc de l’instruction de tous ses dossiers d’urbanisme et des autorisations de travaux (hors CUa), ainsi qu’un accompagnement sur le contentieux et les conformités :

- Bloc instruction des autorisations (CUB-DP-PC-PA-PD-AT), suivi des travaux, délivrance des conformités, infractions et contentieux
- Bloc veille juridique et formations

Enfin, il est précisé dans l’avenant à la convention que si le Maire notifie hors délai le pétitionnaire d’une décision de refus ou d’accord avec prescriptions, alors que le service instructeur a envoyé sa proposition dans les huit jours avant la fin de délai d’instruction, le Maire est tenu responsable des conséquences juridiques, financières et fiscales qui peuvent en découler. Notamment, le service instructeur ne sera pas tenu d’effectuer la procédure de retrait administratif, ni d’accompagner la commune en cas de recours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’accepter les modifications de la convention du service ADS mutualisé ;
- D’autoriser le Président à effectuer et signer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

### **RENONCEMENT AU PILOTAGE DU PROJET DE POLE D’ECHANGE MULTIMODAL A VILLENEUVE-LA-GUYARD PAR LA CCYN**

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Yonne Nord ;

Vu la délibération en date du 05/06/2018 relative à une demande de subvention pour le projet de pôle d’échange multimodal à Villeneuve-la-Guyard ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20/08/2018 ;

Vu la délibération de la commune de Villeneuve-la-Guyard en date du 16/11/2018 acceptant de porter le projet de pôle d’échange multimodal sur son territoire ;

Vu le débat d’orientation budgétaire en date du 14/03/2019 ;

Considérant que la CCYN n'est pas en mesure de financer cette action ;

Considérant que la commune de VILLENEUVE LA GUYARD a fait part de sa volonté de porter ce projet ;

La CCYN porte depuis plusieurs années le projet de pôle d'échange multimodal sur la gare de Villeneuve-la-Guyard, deux permis d'aménager ont d'ailleurs été délivrés en 2015 à cet effet.

Ce projet d'investissement a un intérêt certain pour le territoire, cependant les finances de la CCYN ne lui permette pas la mise en œuvre du projet.

La commune de Villeneuve-la-Guyard s'est déjà prononcée en faveur du portage de ce projet.

Il est rappelé ici la nécessité à nouveau d'organiser une réunion de travail ayant pour thématique principale les statuts de la CCYN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renoncer au pilotage de ce projet de pôle multimodal ;
- De supprimer l'action « pôle multimodal » des statuts de la CCYN, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre à la commune de Villeneuve-la-Guyard de porter le projet de pôle multimodal, notamment par le transfert des permis d'aménager ;
- D'informer le PETR, le Conseil Régional et la Préfecture de cette décision afin de substituer les subventions prévues pour la CCYN à la commune de Villeneuve-la-Guyard.

#### **D) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Spahn explique les raisons de ce que l'on pourrait penser être un défaut de communication.

La Chambre Régionale des Comptes a reçu ce jour la saisine du préfet pour la vérification des budgets ; Les contrôleurs seront dans nos locaux la semaine prochaine. Il est donc prématuré de communiquer sur les taux votés par la CCYN mais peut-être infirmés par la CRC. Toutefois, il communiquera sur d'autres sujets très prochainement.

*La séance est levée à 20h08*